

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 5 - lot 18 A1
ACM

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 18 A1 de la tranche 5.

Maître d'ouvrage : ACM

407, avenue du Professeur Antonelli
CS 15590
34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PC n°173

Surface du lot : 925 m²

Nature du projet :23 logement collectifs sociaux

SDP envisagée : 1 763 m² SDP

1 850 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 5 - lot 18 A2
ACM

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 18 A2 de la tranche 5.

Maître d'ouvrage : ACM

407, avenue du Professeur Antonelli
CS 15590
34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PC n°173

Surface du lot : 925 m²

Nature du projet : 21 logement collectifs sociaux

SDP envisagée : 1 529 m² SDP

1 600 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Foncier
Elargissement de la rue de Montasinos
Propriété Raout

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la rue de Montasinos, la Ville de Montpellier souhaite réduire la largeur de la voie à 6 mètres et élargir les trottoirs, dans le but de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser les cheminements piétons. Cette opération est mise en œuvre dans le cadre de l'emplacement réservé C21 inscrit au PLU.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition foncière d'une emprise d'environ 8m², à extraire de la parcelle BN 46, propriété de la famille Raout.

L'emprise exacte sera définie par un géomètre expert qui établira le document d'arpentage.

Lors des négociations, les propriétaires ont accepté la cession de ce terrain à la Ville pour l'euro symbolique avec, pour contrepartie, la prise en charge par la Ville des travaux de reconstitution du mur de clôture et la pose d'un nouveau portail.

La famille Raout a donné son accord à cette proposition et accepte la signature d'une promesse de vente avec prise de jouissance anticipée avant la signature de l'acte notarié, permettant de ne pas retarder le chantier en cours.

Il est proposé de saisir le notaire des vendeurs, Maître GOUJON VANSUYT à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir une emprise d'environ 8m², à extraire de la parcelle BN 46, nécessaire aux travaux de mise en sécurité de la rue de Montasinos, auprès de la famille RAOUT, à l'euro symbolique ;
- de prendre en charge le coût de la reconstruction du mur de clôture avec la pose d'un portail, sur les crédits de l'opération ;
- de saisir le notaire du vendeur, Maître GOUJON VANSUYT à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Foncier
Rue Tibidabo
Vente d'un délaissé à la société IBERO

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société IBERO propose d'acquérir une emprise de 160 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée EP 332, afin d'améliorer l'accès piéton à deux appartements créés en rez de chaussée et valoriser ainsi son opération.

Cet espace n'est d'aucune utilité pour la Ville et représente un coût d'entretien pour le service des espaces verts. Il est donc proposé de vendre ce délaissé au prix fixé par les services fiscaux, à condition que cette emprise ne soit pas bâtie mais constitue un espace d'agrément pour les appartements réalisés.

Les services fiscaux ont évalué le terrain, dénué de toute constructibilité, à 43 € le m², soit 6 880 € (six mille huit cent quatre-vingts euros) pour 160 m².

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à arracher une partie de la haie de pyracanthas en mauvais état et devra réaliser une clôture pour délimiter la propriété privée. A noter que le cheminement piéton est maintenu.

Maître SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la Société IBERO. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé :

- de céder une emprise de 160 m² issue de la parcelle EP 332 à la société IBERO, pour un montant de 43€/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, soit 6 880 € pour 160 m² ;
- de saisir Maître SOULAS-BERTRAND, notaire, pour rédiger l'acte notarié, aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à intégrer cette recette au budget 2013 de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Foncier
Chemin piéton - Parc Malbosc
Acquisition emprise propriété Nexity

La société Nexity Georges V Languedoc Roussillon est restée propriétaire d'une emprise de terrain d'une superficie de 936 m² environ, dans le quartier Mosson, à proximité de son opération abritant une résidence étudiante de 141 logements.

Cette emprise est comprise entre l'avenue de l'Europe et le parc Malbosc et permet un accès direct à la station « Hauts de Massane » de la ligne 1 de tramway.

Il est proposé d'acquérir ce terrain pour réaliser un cheminement piéton public. Une emprise de 936 m² environ sera à extraire des parcelles TO 187, TO 188, TO 190 et TO 189 par un géomètre expert.

La société Nexity a réalisé les enrochements nécessaires au soutènement et propose de céder ce terrain à la Ville à l'euro symbolique, cession qui mettra fin aux charges d'entretien qu'elle assure jusqu'à ce jour.

Dès que la Ville sera propriétaire, des travaux seront entrepris afin d'améliorer les accès.

Maître Anne Vidal, notaire à Montpellier, a déjà rédigé les actes de transfert de propriété sur ce secteur.

Il est proposé de lui confier la rédaction de l'acte, aux frais de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir une emprise de terrain de 936 m² environ, à l'euro symbolique, auprès de la société Nexity Georges V, pour les besoins d'un cheminement piéton qui permet d'ouvrir le parc Malbosc sur l'avenue de l'Europe et la station de tramway « Hauts de Massane » ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Anne Vidal, notaire à Montpellier, aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Convention de servitude de passage au profit de E.R.D.F.
Secteur Pas-du-Loup / Rieucoulon
parcelles cadastrées PE 506 PE 14 PC 28**

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) renouvelle un câble souterrain afin de sécuriser l'alimentation électrique du quartier la Martelle. Ce câble sera posé sur les parcelles cadastrées PE 506, PC 14 et PC 28, propriété de la Ville le long du ruisseau du Rieucoulon. Une bande de terrain 3 mètres de large sur une longueur d'environ 470 mètres sera impactée par ces travaux.

Par conséquent, ERDF propose à la Ville une convention de servitude de passage sur ces parcelles.

Cette convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par Maître Poudou, notaire à Béziers, qui est chargé par ERDF de la publication de tous les actes de ladite société.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude avec ERDF pour le passage souterrain d'un réseau d'électricité sur les parcelles cadastrées PE 506, PE 14 et PC 28, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 € ;
- de demander à Maître Poudou, notaire à Béziers, d'établir un acte notarié aux frais d'ERDF ;
- d'imputer la recette au budget de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**ZAC Port Marianne-Parc Marianne extension
Groupe scolaire Chengdu
Acquisition d'un terrain à la S.E.R.M.
parcelle cadastrée SB 210**

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette ZAC consiste à urbaniser trois secteurs dans le prolongement de la ZAC initiale :

- au sud, sur environ 15 hectares, un secteur intégrant le parc public et les terrains situés entre ce parc et la future voie Nina Simone, destinés à recevoir un programme d'environ 80 000 m² principalement de logements,
- un secteur d'environ 5 hectares à vocation essentiellement d'activités situé dans la plaine du Mas Carbonnier,
- au nord-est, longeant l'avenue du Mondial 98 un secteur d'environ 2 hectares destiné à accueillir un programme d'environ 10 000 m² de logements.

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville pour l'aménagement de cette ZAC, est propriétaire de la parcelle cadastrée SB 210 correspondant au lot 16 C d'une superficie de 2014 m², situé en zone 12AU-1 du plan local d'urbanisme.

Compte tenu de l'accroissement démographique prévisible dans ce quartier, la Ville doit acquérir ce terrain en vue de la construction d'un groupe scolaire de dix classes dénommé Chengdu d'une superficie de plancher de 2800 m². Ce bâtiment public, aménagé en façade de la future rue Ray Charles, bénéficiera d'équipements à forte performance énergétique. Il accueillera à la rentrée scolaire du mois de septembre 2013 une école primaire, un espace maternelle, un espace élémentaire, un centre de loisir sans hébergement et un restaurant scolaire.

La présente acquisition est conclue à l'euro symbolique car intégrée comme participation de l'aménageur au titre des équipements publics de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2012 modifiant son programme des équipements publics.

Les services fiscaux ont évalué ce bien au prix de 336 000 € par avis du 5 juillet 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée SB 210 propriété de la SERM représentant le lot 16 C de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne d'une superficie de 2014 m², afin de construire le groupe scolaire Chengdu,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Mission Grand Coeur
Patrimoine historique -
Ravalement

Synthèse

· Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013

PARC DE LA GUIRLANDE
Déclaration de travaux
Réalisation d'un mur de clôture

Le parc de la Guirlande est un site inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Hérault depuis 1976. Le site, ancien jardin privé du XVIII^e siècle, est la propriété de la Ville depuis 1978, il abrite la Maison pour tous Albertine Sarrazin.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la cité Gély (restructuration des espaces publics), il est prévu de remettre l'entrée piétonne du parc (place Agrippa d'Aubigné) à son emplacement d'origine car le portillon d'accès actuel sera condamné par l'immeuble de logement de l'association Foncière Logement.

Le projet consiste à restaurer le portail d'origine, qui n'était plus utilisé pour des raisons de sécurité, et à réaliser de part et d'autre une clôture composée d'un mur bahut surmonté de grilles.

Le montant des travaux est estimé à 40 000 € TTC.

S'agissant d'un site inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Hérault, ces travaux sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer la déclaration préalable,
 - de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, chapitre 903 du CRB 28500,
 - d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tout autre document relatif à cette affaire.
-

Ecole élémentaire Jean JAURES - Protocole d'accord Ville - Société SMAC suite à des dégâts des eaux

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Geneviève Anthonioz De Gaulle - Jean Jaurès par la Ville de MONTPELLIER, en 2004, la société SMAC a réalisé l'étanchéité des terrasses accessibles ou inaccessibles et des couvertures du bâtiment, y compris les travaux annexes nécessaires à la finition des ouvrages.

Dès 2006, d'importantes infiltrations d'eau ont été constatées, notamment dans la salle de restaurant de l'école maternelle. La Ville a alors informé la société SMAC de ces problèmes, laquelle est intervenue pour reprendre une partie des désordres.

Toutefois, de nouvelles infiltrations d'eau se sont produites à plusieurs endroits dans l'école en 2009 puis en 2010. La Ville a informé l'entreprise SMAC de ces désordres à plusieurs reprises.

Devant l'absence d'intervention de la société SMAC, la Ville de MONTPELLIER a souhaité préserver ses droits et a saisi le Tribunal Administratif pour que soit instaurée une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 14 septembre 2011, le Tribunal Administratif de Montpellier a fait droit à la demande de la Ville et a désigné Monsieur CRIADO ès qualités d'expert judiciaire. Monsieur CRIADO a déposé son rapport d'expertise le 20 octobre 2012.

Dans un souci de résolution de cette situation affectant depuis plusieurs années le fonctionnement de l'école Jean Jaurès, la Ville de Montpellier a proposé à la société SMAC un protocole d'accord conformément aux préconisations de l'expert. Il ressort du rapport que les infiltrations proviennent principalement d'un défaut d'étanchéité de la dalle. Les désordres ainsi que les coûts sont imputés selon le tableau reproduit à l'article 1 du protocole.

Les parties acceptent les conclusions de l'expert judiciaire quant à la répartition des responsabilités et le principe de reprise des désordres par la société SMAC sous la responsabilité d'une maîtrise d'œuvre privée, aux frais avancés par l'entreprise SMAC.

Le préjudice de jouissance, les frais d'expertise et une participation pour les honoraires d'avocat supportés par la commune feront l'objet d'un titre de recouvrement à l'encontre de la société SMAC d'un montant de 9 181,10 € TTC comme détaillé à l'article 5 du protocole ci-annexé, le montant des prestations réalisées par la maîtrise d'œuvre sera précisé ultérieurement..

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel « Commune de Montpellier – Société SMAC » joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord en question et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**Règlement d'attribution des subventions relatives à la prise en charge
de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) en
faveur de propriétaires louant leur bien à de jeunes actifs:**

« Clé Montpellier Logement GRL »

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier développe des actions en direction des jeunes actifs rencontrant des difficultés d'accès à un logement décent, digne et adapté à leurs besoins.

Dans ce cadre, le conseil municipal a voté en date du 17 décembre 2012 la mise en œuvre d'un accord partenarial entre la Ville de Montpellier et les acteurs d'Action Logement (1% logement) dont l'APAGL et trois Comités Interprofessionnels du Logement (CIL Méditerranée, CILEO et Astria) autour de l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé.

Cet accord s'appuie sur le développement de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) qui constitue un dispositif de sécurisation des rapports locatifs pour des ménages qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution qui sont habituellement demandées.

A ce titre, la Ville de Montpellier s'est engagée à prendre en charge le coût de la prime d'assurance « Garantie des risques locatifs (GRL) » pour des propriétaires s'engageant à louer leur bien à des jeunes actifs pour une durée de un an maximum.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle action, faisant partie intégrante du dispositif Clé Montpellier Logement, il est donc proposé d'approuver le règlement d'attribution de cette subvention fixant différentes modalités et conditions dont :

- les publics éligibles : les jeunes actifs de moins de trente ans sous plafonds de ressources équivalent aux plafonds HLM (PLUS).
- Le montant de la subvention limitée à 3,04% du montant du loyer et des charges.
- Les modalités de saisine, d'instruction, d'octroi et de versement de la subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Convention de partenariat
Ville de Montpellier - Fédération Française de Volley Ball - CREPS de
Montpellier - Ligue Régionale Volley Ball - Montpellier Beach Volley
Préparation Jeux Olympiques de Rio en 2016 de Beach Volley**

La Ville de Montpellier dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien aux associations souhaite engager un partenariat avec la Fédération Française de Volley Ball, la Ligue LR de Volley Ball, le CREPS de Montpellier et l'association Montpellier Beach Volley afin d'accueillir au sein des structures municipales de la Rauze, la préparation d'équipes séniors masculines et féminines en prévision des Jeux Olympiques 2016 de Rio.

Dans ce cadre, il sera proposé à la Commission du Sport de haut Niveau du Ministère des Sports, la création d'un Centre de Préparation Olympique à Montpellier et la labellisation d'un Pôle France à l'association Montpellier Beach Volley, support du projet.

La création d'un Pôle France, à travers un Parcours d'Excellence Sportive, permettra aux athlètes de profiter des structures du CREPS de Montpellier et de bénéficier des programmes de surveillance médicale et d'accompagnement socio professionnel nécessaires pour répondre aux exigences du sport de haut niveau.

La prise en charge financière des programmes d'entraînements et compétitions par la Fédération Française de Volley Ball devrait être une garantie du projet sportif porté par l'Association.

La Ville de Montpellier mettra à disposition de l'association Montpellier Beach Volley les installations sportives nécessaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition annuelle d'occupation du domaine public, permettant ainsi de contractualiser et de formaliser un fonctionnement et d'afficher aussi la contrepartie financière réelle que constitue l'attribution de créneaux.

Un soutien structurel, technique et financier sera ainsi apporté par la Ville de Montpellier à l'association, dans le cadre du vote des autorisations budgétaires annuelles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Fédération Française de Volley Ball, la Ligue LR de Volley Ball, le CREPS de Montpellier et l'association Montpellier Beach Volley pour la préparation d'athlètes aux Jeux Olympiques de Rio 2016 en Beach Volley
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, le Conseiller Spécial Municipal délégué aux sports à signer tout document relatif à cette opération.

QUARTIER MONTPELLIER CENTRE Construction de la Salle de boxe Jean FARRE Autorisation de signer les marchés

Par délibération en date du 1er octobre 2012, la Ville de Montpellier a décidé de reconstruire la salle de boxe Jean FARRE au sein du quartier de Figuerolles. Pour ce faire, il a été validé le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de réaliser les travaux, et après que la maîtrise d'œuvre ait finalisé les études du projet, il a été lancé le 26 octobre 2012 un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés et comprenant 10 lots.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises, étaient les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique comptant pour 60 % de la note ;
- le prix des prestations comptant pour 40 % de la note.

A l'ouverture des plis le 20 novembre 2012, et après étude des candidatures, il a été décidé :

- de déclarer infructueux, le lot 10, chauffage, ventilation, plomberie, et de relancer un marché en procédure adaptée ;
- d'entamer une négociation sur les lots suivants :
 - lot 1 – Gros œuvre – Terrassement ;
 - lot 4 – Menuiseries extérieures alu – Serrurerie
 - lot 6 – Menuiseries intérieures
 - lot 9 – Electricité – Courant Faible.

Le 12 décembre 2012, toutes les entreprises ayant répondu au marché initial de ces lots, ont été convoquées pour entamer une négociation. Dès lors, les entreprises ont été invitées à faire une nouvelle offre à remettre le 19 décembre 2012.

La Commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2013 a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES		OBSERVATIONS
	NOM	Montant du Marché € HT	
Lot 1 – gros œuvre-terrassement	BEC CONSTRUCTION	179 710,19	Après négociation
Lot 2 - revêtement de façade	FACE & CO	14 572,00	

Lot 3 - charpente couverture métallique	ECIM	53 000,00	
Lot 4 - menuiseries extérieures alu serrurerie	ID METAL	59 095,97	Après négociation
Lot 5 - cloisons-plafonds	MIDI PLAFOND	23 368,50	
Lot 6 - menuiserie intérieures	ATELIER DUCROT	15 545,00	Après négociation
Lot 7 - chapes-carrelages - faïences	RED CONCEPT	12 494,90	
Lot 8 - peintures-revêtement de sol	ATELIER DU SOL	14 742,88	
Lot 9 - électricité - courant faible	JP ELEC	22 650,92	Après négociation
Lot 10 - chauffage-ventilation - plomberie-sanitaires			Marché infructueux Relancé en procédure adaptée
TOTAL en euros HT		446 930,36	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur le Conseiller Municipal Spécial délégué aux Sports, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Direction Jeunesse Sports Logement Emploi : Nature 2135, Fonction 90411, Programme 2011AP23

**Direction des Ressources
Humaines**

Gestion Prévisionnelle des
Postes et des Emplois

Synthèse

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

Modification du tableau des effectifs

I - Créations de postes :

Filière Technique :

Ingénieur en chef classe exceptionnelle : Création d'un poste.

II - Suppressions de postes :

Filière Technique :

Adjoint administratif 2^{ème} classe : Suppression d'un poste.

Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe : Suppression de deux postes.

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et Patrimoine :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 01/03/2013 sur des fonctions de Directeur Technique du Théâtre Jean Vilar. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Projet de délibération

- Validé au Bureau de municipalité du :
- Validé à la Commission du :
- Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du : 04/02/2013
- Rapporté par : Max LEVITA

Attributions de subventions Exercice 2013

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

Ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par les documents suivant qui garantissent la bonne utilisation des deniers publics, ainsi:

- Les structures bénéficiaires d'une subvention inférieure ou égale à 3 000 € transmettront, par mesure de simplification administrative, une lettre d'engagement dont le modèle est annexé à la présente délibération;
- Les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 000 € s'engageront sur la base d'une convention avec la Ville. Trois modèles de conventions (selon le type de subvention: fonctionnement, projet ou équipement) sont annexés à la présente délibération.

Les subventions se répartissent en trois catégories:

- Subvention de fonctionnement (F) pour la gestion des activités courantes de l'association;
- Subvention pour un projet (P) pour les frais liés à une manifestation, un tournoi, une conférence, une exposition...
- Subvention pour un investissement pour la réalisation de travaux, l'acquisition d'un véhicule ou du gros matériel (I).

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de 2013 et se répartissent comme suit:

• **Attributions de subventions dans le cadre de la qualité de l'espace public :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
5417	ASSOCIATION DU SALON DES METIERS ET DES PROFESSIONNELS DE L'ECOLOGIE	P	500 €
4612	ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS	F	500 €
5699	ASSOCIATION FRANCAISE DES JEUNES CHERCHEURS EN ECOLOGIE CHIMIQUE	P	500 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN	F	2 000 €

5667	LE VOILE DE NEPTUNE	P	500 €
262	LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	P	1 000 €
2344	MAYANE ASSOCIATION	P	500 €
1457	MOSSON COULEE VERTE	F	3 000 €
5375	SEMILLA, LES JARDINIERS PLANETAIRES	F	500 €
3910	TELA BOTANICA	P	1 000 €
344	TERRE NOURRICIERE	P	3 000 €
3620	UNIVERSITE MONTPELLIER I	P	1 500 €
		Total	14 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

• **Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3	UNICEF	F	700 €
400	AMITIES RUSSES ET AVEC LES PEUPLES DE L'EX URSS	P	400 €
420	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	F	300 €
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	P	300 €
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	P	500 €
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	P	300 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE	P	1 400 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE	P	700 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE	F	8 500 €
548	EURO-GRECE France	F	1 000 €
630	AMITIE FRANCO-MALGACHE - FIHAVANANA	F	300 €
909	LES DANSEUSES DU SINAI	P	300 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	P	3 000 €
1005	ARTISANS DU MONDE	F	200 €
1073	FRANCE-ISRAEL - ALLIANCE GENERAL KOENIG	F	500 €
1396	MAISON DE HEIDELBERG	F	15 000 €
1397	MAISON DE L'EUROPE DE MONTPELLIER	F	20 000 €
1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	P	200 €
1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	P	300 €

1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	P	300 €
1710	AMICALE ARMENIENNE DE MONTPELLIER ET SA REGION	F	300 €
1847	CENTRE DE DOCUMENTATION TIERS-MONDE	F	2 700 €
2060	ASSOCIATION DES ALGERIENS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	P	200 €
2060	ASSOCIATION DES ALGERIENS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	P	200 €
2377	CONNAISSANCE DE LA CHINE	F	300 €
2984	COUP DE SOLEIL LANGUEDOC-ROUSSILLON ASSOCIATION CULTURELLE FRANCE MAGHREB	P	500 €
3342	MONTPELLIER HERAULT QUEBEC	P	500 €
3746	ASSOCIATION UNI'ONS	P	500 €
3756	LES AMIS DE LA BULGARIE	P	200 €
3873	SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE	F	2 500 €
3976	MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU	F	100 000 €
4355	AMITIE FRANCO-VIETNAMIENNE COMITE HERAULT	P	300 €
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	F	300 €
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	P	500 €
4816	I DILETTANTI	F	300 €
4826	ASSOCIATION COLONIA ESPAGNOLA DE MONTPELLIER	F	300 €
4947	ASSOCIATION B'NAI BRITH	P	200 €
4947	ASSOCIATION B'NAI BRITH	P	200 €
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	F	50 000 €
5311	HOLDUB COLLECTIF	P	300 €
5312	ASSOCIATION DES JOYEUX TROUBADOURS	P	500 €
5392	MOUVEMENT EUROPEEN DE FRANCE-SECTION HERAULT	P	700 €
5634	BRASIL LIEN	P	700 €
5677	LES AMIS DE MONTPELLIER BETHLEEM	F	500 €
5686	RESEAU D 'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND DU LANGUEDOC ROUSSILON	P	200 €
		Total	217 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

• **Attributions de subventions dans le cadre de la santé :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
132	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DES HOPITAUX DE MONTPELLIER	F	800 €

155	INTERVALLE - JALMALV MONTPELLIER	F	3 000 €
164	AMICALE LANGUEDOC ROUSSILLON DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES	F	1 000 €
233	MOUVEMENT AUTONOMIE VIEILLISSEMENT MA VIE	P	2 500 €
578	AVENIR SANTE	F	3 000 €
657	LA CORDEE	F	2 500 €
674	SOS AMITIES MONTPELLIER LANGUEDOC	F	1 300 €
681	AFD 34 ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'HERAULT	F	3 000 €
720	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'HERAULT	F	2 000 €
723	JALMAV CRERSI	F	3 000 €
1020	PATCHENCO	P	500 €
1024	CHEMINS DES ALLIANCES	F	300 €
1425	RIRE CLOWNS POUR ENFANTS HOSPITALISES	F	3 000 €
1480	INFO DON 34	F	700 €
1734	MUSIKA	F	1 000 €
1763	SOS RETINITE FRANCE	F	2 000 €
1945	PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE HERAULT	F	4 500 €
1948	FRANCE ALZHEIMER HERAULT	F	1 000 €
1956	COMITE FEMININ 34	F	1 500 €
2021	ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS LR	F	1 500 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'HERAULT	P	3 000 €
2776	DECLIC FAMILLES ET TOXICOMANIES	F	8 000 €
2814	OPERES DU COEUR ET MALADES CARDIAQUES	F	1 500 €
2874	REDUIRE LES RISQUES	F	4 000 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	P	3 000 €
3254	SANTE ET SOLIDARITE	F	2 500 €
3317	SPHERES SOINS PALLIATIFS HOPITAL ET RESEAUX EXTERNES DE SANTE	F	3 000 €
3527	GROUPE DES APHASIQUES DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	F	500 €
3794	PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS (BRANCHE DE PEPA SOS DROGUE)	F	1 500 €
3864	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR DE L'HERAULT	F	1 000 €
4200	ASSOCIATION ENVIE	F	5 000 €
4207	ALCOOL ET LES PROCHES	F	500 €
4452	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	F	1 000 €

4903	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	F	1 000 €
5514	SOUTIEN LAIT	F	1 200 €
5520	ASSOCIATION DE PREVENTION EN ORTHOPHONIE DE L HERAULT	P	800 €
5538	LA SANTE DE LA FAMILLE	F	500 €
5627	ASSOCIATION TOM	P	2 500 €
578	AVENIR SANTE	P	12 000 €
1425	RIRE CLOWNS POUR ENFANTS HOSPITALISES	P	457 €
		Total	91 057 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, chapitre 6574, chapitre 925.

- **Attributions de subventions dans le cadre de l'économie des ressources et du patrimoine :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	F	1 500 €
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	P	3 000 €
4254	PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	F	1 200 €
		Total	5 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 988, nature 6574, chapitre 920.

- **Attributions de subventions dans le cadre la vie associative :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
13	FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	F	1 550 €
38	RADIO AVIVA 88 FM	P	500 €
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	F	500 €
92	AMICALE DES RETRAITES LOU CLAPAS	F	300 €
121	MAJORETTES IMPERIALES DE MONTPELLIER	F	3 000 €
122	MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS	F	3 000 €
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	F	2 150 €
219	COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE	F	500 €
283	COMITE PROSPECTIVES ET CONCERTATIONS DU MILLENAIRE ET DES QUARTIERS EST	F	500 €
296	JASMIN D'ORIENT	F	800 €
296	JASMIN D'ORIENT	P	700 €
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON-MAS DREVON-MARQUEROSE	F	500 €
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON-MAS DREVON-MARQUEROSE	P	700 €

322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	F	500 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	P	700 €
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	F	500 €
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	P	700 €
343	PLAYM'HERAULT	P	500 €
361	AMICALE DES LOZERIENS DE MONTPELLIER	F	500 €
368	AMICALE DES CORSES DE MONTPELLIER	F	1 000 €
388	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CROIX D'ARGENT MONTPELLIER	F	500 €
396	COMITE DE QUARTIER POMPIGNANE - LES AUBES	F	500 €
424	MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE	F	500 €
434	MOUVEMENT UNIFIE DES RAPATRIES	F	1 200 €
474	ASSOCIATION LA GERBE	F	13 000 €
509	ASSOCIATION DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES	F	500 €
515	AVF MONTPELLIER (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES MONTPELLIER)	F	1 500 €
948	COMITE DE QUARTIER ROCAMBALE OUEST	F	500 €
1014	ORANIE 83	F	1 200 €
1029	CENTRE 665	F	12 250 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	P	300 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	F	500 €
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	F	500 €
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	P	700 €
1430	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DU QUARTIER SAINT FRANCOIS	F	500 €
1453	AMICALE HERAULTAISE DES ENFANTS DE BONE ET DE CONSTANTINE	F	1 200 €
1530	CLUB DE LA PRESSE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	F	20 000 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	F	465 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	P	700 €
1671	COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	F	1 500 €
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	F	500 €
1772	ALGER CLUB LES ENFANTS LES AMIS	F	1 200 €
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	P	500 €
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	F	500 €
1894	AMICALE DES ANCIENS DU MAROC EN LANGUEDOC	F	1 200 €

1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	F	1 500 €
1907	ASSOCIATION CULTURELLE JUDEO MUSULMANE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	F	300 €
1984	COMITE ENVIRONNEMENT URBAIN EQUIPEMENT NATURE - CEVEN	F	500 €
1984	COMITE ENVIRONNEMENT URBAIN EQUIPEMENT NATURE - CEVEN	P	400 €
2011	COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT-SABINES	F	500 €
2013	LA PENA DEI CLAPAS	F	3 000 €
2301	AMICALE BELABBESIENNE D'AIDE ET SOLIDARITE	F	600 €
2698	AMICALE FRANCAIS D'OUTRE-MER ET LEURS AMIS	F	1 200 €
2706	AMICALE DES LOCATAIRES DU PAS-DU-LOUP	F	400 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO	F	500 €
2957	LA BARONNIE DE CARAVETES	F	2 000 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	P	400 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	F	500 €
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	P	1 000 €
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	F	1 000 €
3324	CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	F	400 €
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	P	250 €
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	F	500 €
3632	CERCLE CULTUREL AMIS DE MALTE DU LR ET AMICALE ANCIENS DE TUNISIE	F	1 200 €
3679	BOUT'ENTRAIN	P	700 €
3679	BOUT'ENTRAIN	F	500 €
3680	COMITE DE QUARTIER MION ASSOCIATION	F	500 €
3791	ASSOCIATION A L'ECOUTE SAINT MARTIN PRES D'ARENES	F	500 €
3940	MARE NOSTRUM	F	500 €
3940	MARE NOSTRUM	P	700 €
3943	PASSE PIERRES	F	500 €
4038	CLUB PYRAMIDE PHILAE 34	F	300 €
4203	OPIFAC	F	500 €
4234	COMITE DE QUARTIER RICHTER	F	500 €
4234	COMITE DE QUARTIER RICHTER	P	200 €
4234	COMITE DE QUARTIER RICHTER	P	350 €
4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	F	500 €

4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	P	700 €
4339	ASSOCIATION DE QUARTIER PUECH VILLA LES BASTIDES	F	500 €
4535	BIEN VIVRE AU COURREAU ET AU PLAN CABANES	F	500 €
4535	BIEN VIVRE AU COURREAU ET AU PLAN CABANES	P	700 €
4594	LES AMOUREUX DE CANDOLLE	F	500 €
4594	LES AMOUREUX DE CANDOLLE	P	700 €
4605	COMITE DE QUARTIER CLERONDEGAMBE	F	500 €
4737	CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION MONTPELLIER	P	300 €
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES	P	700 €
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES	F	500 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE	F	500 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE	P	700 €
4840	ADEQV QUARTIERS PETIT BARD PERGOLA	F	500 €
4906	GIPSY CATALANS GELY FIGUEROLLES	F	2 500 €
5124	HOMEOPATHIE POUR TOUS	F	250 €
5182	ASSO DES RIVERAINS DE LA RUE DE FONTCOUVERTE ET RUES ADJACENTES	F	500 €
5311	HOLDUB COLLECTIF	F	500 €
5372	COMITE DE QUARTIER PORT MARIANNE SUD	F	500 €
5460	COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE MPL	F	500 €
5463	BAGAT'ELLES COMITE DE QUARTIER BAGATELLE	P	700 €
5463	BAGAT'ELLES COMITE DE QUARTIER BAGATELLE	F	500 €
		Total	116 665 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

• **Attributions de subventions dans le cadre des finances :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
232	UNION LOCALE CFTC DE MONTPELLIER ET ENVIRONS	F	450 €
237	UNION LOCALE CGT	F	4 700 €
240	CFDT UNION LOCALE	F	4 700 €
248	ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEURS - AFOC	F	1 100 €
392	UNSA EDUCATION 34 - FEN 34	F	2 800 €
756	AMICALE DES RETRAITES MUNICIPALES	F	3 500 €

1273	UNITE POLICE SNPT	F	850 €
1302	UNION LOCALE CFE-CGC DE MONTPELLIER	F	1 400 €
2797	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE	F	2 800 €
4914	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 34	F	2 800 €
		Total	25 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

- **Attributions de subventions dans le cadre du droit au logement :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
244	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE DE MONTPELLIER CLCV	F	7 300 €
1139	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT FEDERATION DE L'HERAULT	F	2 100 €
3259	CONCORDA LOGIS	F	33 000 €
3328	ADIL DE L'HERAULT	F	36 000 €
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	F	2 000 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	P	9 000 €
4904	HABITER ENFIN	F	800 €
4908	FACE HERAULT	P	1 900 €
		Total	92 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

- **Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
72	CROIX D'ARGENT BASKET	F	13 000 €
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	F	38 000 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	F	4 000 €
914	ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY	F	20 000 €
926	MUC OMNISPORTS	F	44 000 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	P	9 000 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	F	9 000 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	F	11 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	F	12 000 €
1225	MONTPELLIER PETIT BARD FUTSAL	F	12 000 €
1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	F	14 000 €

1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	F	4 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	F	8 000 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	F	15 000 €
2004	ASSOCIATION JEUNES PHOBOS ET PAILLADE NORD	F	1 500 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	F	35 000 €
2260	MONTPELLIER CLUB HANDISPORT	F	10 000 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	F	9 000 €
3534	UNION MONTPELLIERAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE LA CULTURE	F	2 900 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	F	7 000 €
3659	MONTPELLIER AGGLOMERATION TAEKWONDO DRAGONS TEAM	F	4 500 €
3933	MONTPELLIER ROLLER HOCKEY CLUB	F	5 500 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	F	6 000 €
4176	MONTPELLIER NATATION SYNCHRONISEE	F	3 000 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	F	4 000 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	F	1 500 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	F	4 000 €
4913	ASSOCIATION SPORTIVE ATLAS PAILLADE	F	15 000 €
5187	CARREFOUR DES CIVILISATIONS	F	4 700 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE	F	50 000 €
5381	FC LE LAGON DE MAYOTTE	F	500 €
5565	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE MONTPELLIER OUTRE MER	F	500 €
		Total	377 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

• **Attributions de subventions dans le cadre de la jeunesse et ville étudiante :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
195	ECLAIREUSES ECLAIREURS UNIONISTES DE FRANCE	F	1 200 €
290	ARGOS	P	2 500 €
586	UEAM UNEF	F	5 800 €
625	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	F	2 800 €
633	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	F	2 900 €
1153	ADAGES DEVELOPPEMENT JEUNESSE ET LOCAL	F	1 000 €

3675	ESSOR SAVOIRS ET PARTAGE	F	4 300 €
4488	MONTPELLIER CONTRE LA VIOLENCE	F	1 000 €
4863	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - GROUPE STE BERNADETTE	F	900 €
4867	SOS JEUNES	P	1 500 €
4867	SOS JEUNES	F	9 800 €
5210	GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE MAISON DES ADOLESCENTS DE L'HERAULT 34	F	30 000 €
5288	ASSOCIATION DES CITOYENS MEDITERRANEENS POUR L'ECHANGE ET LE DEVELOPPEMENT	F	1 500 €
		Total	65 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924.

• **Attributions de subventions dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
419	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME	F	5 000 €
514	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	F	1 500 €
661	ASSO DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES	F	10 000 €
1150	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	F	4 000 €
1253	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	F	1 600 €
1253	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	P	200 €
2076	LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE SECTION HERAULT	F	3 000 €
4618	ASSOCIATION DES NOUVEAUX GAIS ET LESBIENNES	F	400 €
4786	LESBIAN AND GAY PRIDE LANGUEDOC-ROUSSILLON	F	7 500 €
		Total	33 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

• **Attributions de subventions dans le cadre de l'exclusion :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
666	SECOURS CATHOLIQUE	F	14 000 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MONTPELLIER	F	31 000 €
1118	ATD QUART-MONDE COMITE DE MONTPELLIER	F	1 000 €
1493	RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	F	60 000 €
1664	L'AVITARELLE	F	85 000 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	F	25 000 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	P	2 000 €

3359	MOUVEMENT DU NID	F	7 200 €
4703	AMICALE DU NID	F	1 000 €
5448	CULTURE ET SPORTS SOLIDAIRES 34	F	7 500 €
		Total	233 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

• **Attributions de subventions dans le cadre de animal dans la ville :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4104	VETERINAIRES POUR TOUS LANGUEDOC ROUSSILLON	F	2 000 €
4469	CONSEIL DE PROTECTION FELINE DE L'HERAULT	F	3 000 €
5170	SOS NATURE	F	1 000 €
		Total	6 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

• **Attributions de subventions dans le cadre de la solidarité :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
343	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS MIGRANTS	F	5 000 €
1539	PAIN DE L'ESPOIR	F	1 500 €
1742	ASTREE	F	1 500 €
2030	ASSOCIATION VIE ET ANIMATION	F	800 €
2101	LIEUX RESSOURCES MONTPELLIER	F	6 000 €
2800	ASSOCIATION NOUAS	F	10 000 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	F	3 000 €
3530	ALMA-HERAULT	F	500 €
4048	VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS VMEH	F	2 000 €
4279	J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	F	1 300 €
4773	DE.F.I DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION	F	10 000 €
		Total	41 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

• **Attributions de subventions dans le cadre des anciens combattants :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
540	FEDERATION DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE-MAROC-TUNISIE	F	1 220 €
617	LA 177EME SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	F	200 €

1081	ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS	F	200 €
1203	ASSOCIATION RHIN ET DANUBE	F	200 €
1204	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	F	200 €
1760	ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE	F	200 €
2079	ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE MONTPELLIER	F	200 €
4303	AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION HERAULT	F	200 €
4534	LE VIEUX BICLOU	F	6 000 €
4845	SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE MONTPELLIER	F	600 €
5508	ULAC MONTPELLIER	F	200 €
		Total	9 420 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21363, nature 6574, chapitre 920.

- **Attributions de subventions dans le cadre du droit des femmes et de la petite enfance :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
55	UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE	F	2 000 €
58	ATELIER THEATR'ELLES	P	2 500 €
409	JOUONS EN LUDOTHEQUE	F	1 000 €
497	ASSOCIATION ANIM'FRIMOUSSES	F	300 €
689	ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE POUR LA JEUNESSE	F	4 000 €
846	BENJAMINS MEDIA	F	2 000 €
1521	ASSO CULTURELLE ET SOCIALE DU POLYGONE LES LUTINS	P	1 700 €
1909	CIDFF	F	15 000 €
1909	CIDFF	P	3 000 €
3901	HALTE POUCE	F	4 300 €
4744	CHEVRE FEUILLE ETOILEE EDITIONS	F	2 500 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	F	3 500 €
5229	COLLECTIF DES CRECHES ASSOCIATIVES ET PARENTALES DE L'HERAULT	F	3 000 €
5377	CICADE	P	1 500 €
	ADAGES ESPACE FAMILLE	P	7 500 €
		Total	53 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

- **Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
25	CLRISTALS LES PETITS DEBROUILLARDS	F	3 500 €
105	FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER	P	7 000 €
262	LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	P	1 200 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES	P	1 000 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES	F	1 000 €
344	TERRE NOURRICIERE	P	1 000 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER	P	6 000 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	F	500 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	P	2 500 €
642	FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DE L'HERAULT	F	7 000 €
644	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES ENSEIGNEMENT PUBLIC	F	1 100 €
686	TRISOMIE 21 HERAULT - GROUPE D'ETUDE ET D'INSERTION SOCIALE DE PERSONNES TRISOMIQUES 21	F	3 000 €
919	MUC ESCRIME	P	2 300 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE ET CO	P	3 500 €
1281	KAINA	P	3 500 €
1386	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES	F	1 400 €
1596	ASSOCIATION CULTURELLE JUMELAGE MONTPELLIER TLEMCCEN	F	1 500 €
1621	MOHICANS ACTIONS EDUCATIVES ECO-GESTES ET JARDINS	F	400 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L' EDUCATION NATIONALE	F	750 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	P	500 €
2037	ANIMA	F	2 000 €
2242	L'OISEAU LYRE	P	1 500 €
2294	GROUPE FRANCAIS D'EDUCATION NOUVELLE LR	F	900 €
3012	INTERNATIONAL EDUCATION ASSOCIATION OF MONTPELLIER OUTBOUND	F	450 €
3421	APEDYS HERAULT	P	800 €
3461	CONVERGENCES 34	F	1 500 €
3473	ARDI ASSOCIATION RENAISSANCE DEVELOPPEMENT INSERTION	F	1 000 €
3536	LES AMIS DE LA MEMOIRE PEDAGOGIQUE	P	450 €
3746	ASSOCIATION UNI'SONS	P	3 000 €
3777	CITE CITOYENNE	F	2 000 €

5012	COMPAGNIE MINIBUS	P	2 600 €
5097	LES ENFANTS D'HELENE	F	5 000 €
5207	COLLECTIF EDUCATION POPULAIRE ET TRANSFOR	F	750 €
5234	ENTRE COUR ET JARDIN	F	750 €
5272	OCCE ECOLE TERESA	F	800 €
5385	ZADIGOZINC	P	3 000 €
5483	LES AMIS DE JULES	P	400 €
5498	LES BAMBINS DE VASCO	P	500 €
		Total	76 050 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

- **Attributions de subventions dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique :**

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4549	EMBRUN	P	5 000 €
		Total	5 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

- **Attributions de subventions pour les partenaires :**

Il convient de préciser que la délibération n°2012/634 du 17 décembre 2013, ouvrant les crédits d'avances provisoires pour les partenaires est reprise dans les montants proposés ci-dessous qui correspondent donc au montant total de la subvention accordée pour chaque partenaire.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4301	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE MONTPELLIER	F	95 000 €
		Total	95 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 13256, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
1886	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	F	12 350 000 €
		Total	12 350 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11691, nature 657362, chapitre 925.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
2866	COMITE DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES PERSONNEL MUNICIPAL	F	520 000 €
		Total	520 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 905, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3112	CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	F	172 000 €
		Total	172 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11690, nature 657361, chapitre 922.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3486	GIP DSUA M	F	196 024 €
		Total	196 024 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2331, nature 65738, chapitre 928.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
739	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	F	20 000 €
		Total	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21358, nature 6574, chapitre 929.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
5456	PROMOTION DES FLUX TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	F	197 500 €
		Total	197 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 13171, nature 6574, chapitre 929.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4115	OFFICE DE TOURISME DE MONTPELLIER	F	1 867 500 €
		Total	1 867 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2437, nature 6574, chapitre 929.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
5329	PRES SUD DE FRANCE	F	50 000 €
		Total	50 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21358, nature 6574, chapitre 920.

Cette délibération sera annexée au budget primitif 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec les natures 6574, 657362, 657361, 65738 pour un montant total de **16 931 816 €**.
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Report d'affectation de subventions votées en 2012

Dans le cadre de l'exécution du budget 2012, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Ceci concerne notamment les subventions concernant les projets (manifestations, travaux, etc...) dont le versement nécessite la production des éléments définitifs du dossier.

Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter ces montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 881 665 €, et de proroger pour un an la convention ou la lettre d'engagement conclue.

Thématique Santé:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5444	Société Française d'Etude et de Traitement des Brûlures	P	4 000 €	1 200 €
578	Avenir Santé	P	12 000 €	3 600 €
5582	ALFAPSY	P	5 000 €	5 000 €
5577	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier	P	6 000 €	1 800 €
			TOTAL	11 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Jeunesse Ville Etudiante :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3294	Association les Ziconofages (AZ)	P	1 000 €	1 000 €
5417	Asso Salon des métiers et des professionnels de l'écologie	P	500 €	500 €
			TOTAL	1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924.

Thématique Petite Enfance :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3628	Adages Parenthèse Espace Famille	P	15 000 €	4 500 €
			TOTAL	4 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
2477	Crèche Bamboubulle	I	9 000 €	9 000 €
			TOTAL	9 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21724, nature 20422, chapitre 906.

Thématique Action Internationale et Jumelages :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1223	Eurasia	P	500 €	500 €
2060	Association des algériens du Languedoc Roussillon	P	200 €	200 €
1223	Eurasia	P	600 €	600 €
5395	ADAFES	P	800 €	800 €
5677	Les Amis De Montpellier Bethleem	P	1 000 €	1 000 €
1555	American Women's Group	P	300 €	300 €
4039	Senzala	P	2 800 €	2 800 €
			TOTAL	6 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Droit au Logement :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
4900	Association Nationale Compagnons Bâisseurs Ets LR	P	9 000 €	2 700 €
5591	C.N.L. Région Languedoc Roussillon	P	1 000 €	1 000 €
1784	Agence Immobilière à Vocation Sociale	F	5 330 €	2 665 €
			TOTAL	6 365 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Thématique Emploi et Développement Economique et Commercial :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1281	Kaïna	P	2 000 €	2 000 €
			TOTAL	2 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929.

Thématique Qualité de l'espace public:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5581	Institut de Recherche pour le Développement	P	5 000 €	1 500 €
4031	Etat des Lieux	F	850 €	850 €
3620	Université Montpellier I (Primavera)	P	1 500 €	1 500 €
			TOTAL	3 850 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Thématique Egalité des droits et des devoirs :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5233	Conseil Départemental de l'Acces au Droit	F	1 470 €	1 470 €
			TOTAL	1 470 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Exclusion :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1755	APAJ Centre Gitan	F	2 000 €	2 000 €
3359	Mouvement du Nid	F	500 €	500 €
666	Secours Catholique	F	1 300 €	1 300 €
			TOTAL	3 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Sports:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
25	Cristals Les Petits Debrouillards	P	3 300 €	990 €
278	Montpellier Arc Club	P	4 000 €	1 200 €
4265	Attitude	P	3 600 €	1 080 €
964	MUC Lutte	P	2 000 €	2 000 €
2139	ASPTT Montpellier	P	4 000 €	1 200 €
2831	Aéro Club Hérault Languedoc-Roussillon	P	3 000 €	3 000 €
4748	Chemin des Cimes	P	3 390 €	1 017 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	P	48 500 €	14 550 €
5442	EURSL Montpellier Agglomération Handball	F	150 000 €	150 000 €
5443	SASP Montpellier Hérault Sport Club	F	100 000 €	100 000 €
5599	Team Marcou	P	8 000 €	2 400 €
5368	Montpellier Rugby Club SASP	F	114 000 €	57 000 €
3176	Festival International des sports extremes - FISE	P	9 000 €	2 700 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	P	14 000 €	4 200 €
1309	Pompignane Sport et Culture	F	4 000 €	4 000 €
2340	Union Boxing Club 34	F	2 000 €	2 000 €
3376	Volley Loisir Compétition Antigone	F	800 €	800 €
	Montpellier Sport de Combat	F	2 500 €	2 500 €
			TOTAL	350 637 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Thématique Montpellier territoire numérique :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
292	Mandarine	P	15 000 €	4 500 €
5573	CNRS (laboratoire art-dév - UMR 5281)	P	50 000 €	25 000 €
5604	Scharffe François	P	5 000 €	1 500 €
5590	Club Business LR 34	P	3 500 €	1 050 €
			TOTAL	32 050 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Réussite éducative :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	P	4 800 €	1 440 €
4034	Agir, Lire, Coordonner, Intervenir ALCI 34	F	5 000 €	2 500 €
406	Echecs Club Montpellier	P	6 300 €	1 890 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	F	1 000 €	1 000 €
1201	La Boutique d'Ecriture et Co	P	5 000 €	1 500 €
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	P	2 000 €	2 000 €
1281	Kaïna	P	3 500 €	1 050 €
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	P	500 €	500 €
5446	Creaction	P	4 000 €	1 200 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	P	4 000 €	1 200 €
3818	Centre Régional de Documentation Pédagogique - CRDP	P	1 100 €	1 100 €
1424	Collège Las Cazes	P	4 000	1 200 €
5011	Cantar e Dansar	F	7 000	7 000 €
1035	OCCE CRDEP 34	P	1 000	1 000 €
1469	Les Francas de l'Hérault	P	10 000	3 000 €
551	OCCE Ecole Alain SAVARY	P	4 448 €	4 448 €
551	OCCE Ecole Jules FERRY	P	5 408 €	5 408 €
551	OCCE Ecole TERESA	P	1 344 €	1 344 €
551	OCCE Paul LANGEVIN	P	2 328 €	2 328 €
551	OCCE SPINOZA	P	7 990 €	7 990 €
551	OCCE Antoine BALARD	P	5 064 €	5 064 €
551	OCCE LOUISVILLE	P	2 520 €	2 520 €
551	OCCE PAPE CARPENTIER	P	1 628 €	1 628 €
551	OCCE RABELAIS	P	5 908 €	5 908 €
551	OCCE Simon BOLIVAR	P	1 636 €	1 636 €
551	OCCE Michel de l'HOSPITAL	P	2 940 €	2 940 €
551	OCCE Paul BERT / Victor HUGO	P	2 895 €	2 895 €
551	OCCE Louis AMSTRONG	P	2 980 €	2 980 €
			TOTAL	74 669 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Thématique Vie associative :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5465	Plan Cabanes et Figueroles	F	500 €	500 €
2882	Etincelle Languedoc Roussillon	P	5 000 €	1 500 €
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	F	800 €	800 €
1530	Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon	F	20 000 €	10 000 €
			TOTAL	12 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Culture et Patrimoine :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	P	7 000 €	2 100 €
2117	Les P'tits Loups du Jazz	P	3 500 €	700 €
2683	Les Gens du Quai	P	7 000 €	2 100 €
3005	Sonorités	P	5 000 €	1 500 €
3671	CROUS - Pass'Culture	P	20 000 €	6 000 €
4520	Le Garage Electrique	P	3 500 €	700 €
5016	Compagnie Les Perles de Verre	P	5 000 €	1 500 €
			TOTAL	14 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923.

Thématique Handicap :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5180	Ghandis	F	500 €	500 €
			TOTAL	500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21496, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Cohésion sociale :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
71	Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	P	4 000 €	1 200 €
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	P	4 246 €	1 274 €
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	P	6 500 €	1 950 €
4163	Via Voltaire	P	7 000 €	2 100 €
4163	Via Voltaire	P	7 000 €	2 100 €
4284	Lieux Ressources Montpellier	P	5 000 €	1 500 €
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	P	3 500 €	1 050 €
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	P	3 500 €	1 050 €
5214	Institut Formation insertion Méditerranée	P	3 500 €	1 050 €
			TOTAL	13 274 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11857, nature 6574, chapitre 925.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
71	I.Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	P	4 000 €	1 200 €
661	Asso Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes	P	8 000 €	2 400 €
1196	Asso Emploi Développement Entreprises Boutique Gestion	P	10 000 €	3 000 €
1281	Kaïna	P	4 000 €	1 200 €
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	P	6 500 €	1 950 €
2004	Association Jeunes Phobos et Paillade Nord	P	4 000 €	1 200 €
2101	Lieux Ressources Montpellier	P	5 000 €	1 500 €
2190	Collectif Yves du Manoir	P	4 000 €	1 200 €
2575	Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault	P	6 000 €	1 800 €
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	P	4 500 €	1 350 €
4163	Via Voltaire	P	6 500 €	1 950 €
4163	Via Voltaire	P	6 500 €	1 950 €
4388	Le Passe Muraille	P	8 000 €	2 400 €
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	P	3 500 €	1 050 €
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	P	3 500 €	1 050 €
4900	Association Nationale Compagnons Bâisseurs Ets LR	P	10 000 €	3 000 €
4900	Association Nationale Compagnons Bâisseurs Ets LR	P	5 000 €	1 500 €
1530	Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon	P	4 000 €	1 200 €
5607	Pastorale Protestante et évangélique de Montpellier	P	6 000 €	1 800 €
2725	Cté pour une répartition équitable de l'emploi et des revenus	F	1 200 €	1 200 €
3160	Association des quartiers des Marels II La Pergola Aiguelongue	P	1 800 €	1 800 €
4388	Association Le Passe Muraille	P	12 500 €	3 750 €
5462	Association Club de Palmes de montpellier	P	3 200 €	3 200 €
2229	Association Coopérative Sens de Vie	F	3 800 €	3 800 €
			TOTAL	46 450 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Solidarité :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
4901	Promotion Activites Comites Entreprises	F	23 000 €	8 500 €
3090	Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale - ISSUE	F	4 000 €	2 000 €
1878	Comité de Montpellier d'Entraide Membres Légion d'Honneur	F	300 €	300 €
			TOTAL	10 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Economie des ressources et du patrimoine :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3099	Lez Vivant	P	1 000 €	1 000 €
2606	Messages Pour la Terre	P	4 000 €	4 000 €
5375	Semilla, les Jardiniers Planetaires	P	2 000 €	2 000 €
			TOTAL	7 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 988, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Finances :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
239	FO Union Locale Syndicats	F	4 850 €	4 850 €
1863	Média Forma Sud	P	10 000 €	3 000 €
5692	Cap'Com	P	30 000 €	30 000 €
			TOTAL	37 850 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
674	SOS Amitiés Montpellier Languedoc	P	500 €	500 €
5602	Fédération des Entreprises Publiques Locales	P	25 000 €	7 500 €
1763	SOS Rétinite France	P	10 000 €	3 000 €
5649	Anima'Fac	P	5 000 €	5 000 €
2881	Association Montpellier Hérault Dépistage du Cancer du Sein	P	30 000 €	30 000 €
	CIRAD (Congrès E-SOVE 2012)	P	1 000 €	1 000 €
			TOTAL	47 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5598	CNRS Génopolys	I	50 000 €	50 000 €
			TOTAL	50 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21434, nature 20421, chapitre 900.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3486	GIP DSUA M	P	12 500 €	3 750 €
			TOTAL	3 750 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2331, nature 65738, chapitre 928.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3620	Université de Montpellier I	I	200 000 €	60 000 €
			TOTAL	60 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21432, nature 20422, chapitre 900.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
474	Association La Gerbe	I	50 000 €	50 000 €
4151	Habitat et Humanisme Hérault	I	20 000 €	20 000 €
			TOTAL	70 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21433, nature 20422, chapitre 900.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou, le cas échéant, des conventions notifiées en 2012 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Direction Energie Moyens
Techniques**
Service Achats et Production
graphique

Synthèse

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

Réforme et cession du matériel et des véhicules

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de matériels : Direction de l'Espace Public

Suite à l'état de vétusté des matériels, il convient de réformer les matériels ci-dessous.

- 4 Blocs WC année 95/97 de marque MDO

Ces équipements seront donnés à titre gracieux à la TAM.

2) Réforme de mobiliers et de matériels : Direction Travaux Maintenance Action Solidarité

Suite à l'état de vétusté des mobiliers, il convient de réformer ces mobiliers dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront donnés à titre gracieux à deux associations :

- Solidarité France Afrique Caraïbe,
- Plate Forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault.

3) Réforme de véhicules et matériels : Direction Paysage et Biodiversité

Suite à l'état de vétusté des véhicules et matériels, il convient de réformer ces véhicules et matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais sont de 8% sur les véhicules et matériels effectivement vendus.

4) Réforme de matériels informatiques : Direction des Systèmes d'Informations

- Service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2013, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de recycler les unités centrales et les imprimantes. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la BANDIDO, ZAC des COUSTELIERS, 34 160 CASTRIES a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclarer réformés ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe.
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse des matériels de la Direction de l'Espace Public, réformés, au service de la TAM,
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse du mobiliers et matériels, réformés, aux associations suivantes : « Solidarité France Afrique Caraïbe » et « Plate Forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault », cette disposition gracieuse constituant une subvention en nature et sera donc mentionnée comme telle au Compte Administratif de la Ville et sur les compte des deux associations,
- D'autoriser la vente des matériels réformés de la Direction Paysage et Biodiversité, aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE,
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement, cette disposition gracieuse constituant une subvention en nature et sera donc mentionnée comme telle au Compte Administratif de la Ville et sur le compte de l'association,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Garantie d'emprunt accordée à la SERM dans le cadre de la délégation de service public du Réseau Montpelliérain de Chaud et Froid (RMCF)

Dans le cadre de la délégation de Service Public (DSP), du projet Réseau Montpelliérain de Chaud et Froid (RMCF), confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 4M€ M€ pour financer la conversion aux énergies renouvelables, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Société Générale et le Crédit Agricole, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

Les caractéristiques de l'emprunt avec la Société Générale sont les suivantes :

- Montant : 2 M€
- Durée : 10 ans
- Taux fixe de marché indicatif = 3,20 % (fixé lors de la cotation définitive)

Les caractéristiques de l'emprunt avec le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 2 M€
- Durée : 10 ans
- Taux fixe à 3,30 %

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 50 % des montants contractés.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 2 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % des emprunts que la Société d'Équipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :
 - la Société Générale à hauteur de 1M€ de garantie,
 - le Crédit Agricole à hauteur de 1 M€ de garantie,aux conditions précisées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.